

SEANCE DU CONSEIL DU 03 DÉCEMBRE 2018 À 19H00

Présents

M. André BOUCHAT, Bourgmestre
Mmes et MM. Nicolas GREGOIRE, Jean-François PIERARD, Christian NGONGANG, Valérie LESCRENIER, Carine BONJEAN-PAQUAY, Echevins
M. Stéphan DE MUL, Président du CPAS
Mmes et MM. Mieke PIHEYNS-VLAEMINCK, Bertrand LESPAGNARD, Pascale MAROT-LOISE, Lydie PONCIN-HAINAUX, Samuel DALAIDENNE, Gaëtan SALPETEUR, Laurence CALLEGARO, Alain MOLA, Willy BORSUS, René COLLIN, Sébastien JOACHIM, Philippe-Michel PANZA, Louise MAILLEN, Jean Pierre GEORGIN, Salim MERHI, Gauthier WERY, Nicole GRAAS, Conseillers communaux
M. Jean-Paul LECARTE, Directeur général

SEANCE PUBLIQUE

1. Présidence temporaire en vertu de l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Ce jour, le lundi 3 décembre, de l'an 2018, à 19 heures, faisant suite à une convocation du Collège communal faite par courrier électronique le 23 novembre 2018, se sont réunis en séance publique:

MM. BOUCHAT, GREGOIRE, COLLIN, NGONGANG, Mme LESCRENIER, PIERARD, Mme BONJEAN, Mme PIHEYNS, Mme MAROT-LOISE, JOACHIM, Mme PONCIN-HAINAUX, DALAIDENNE, PANZA, Mme MAILLEN, DE MUL, SALPETEUR, MOLA, WERY, BORSUS, GEORGIN, LESPAGNARD, FRANCOIS, Mme CALLEGARO, MERHI, Mme GRAAS.

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, avant l'adoption du pacte de majorité, la séance est ouverte et présidée par le Conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre.

La présidence temporaire revient donc à Monsieur André BOUCHAT.

2. Validation des élections communales - Communication

Il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par Monsieur le Gouverneur de Province en date du 16 novembre 2018, concernant la validation des élections communales du 14 octobre 2018 prévue à l'article L4146-6 du CDLD.

Les élections sont validées.

Sont ainsi proclamés élus:

Pour la liste 1 MaRche 2018 - MR

M. Willy BORSUS
M. Jean-Pierre GEORGIN
M. Bertrand LESPAGNARD
M. Sébastien FRANÇOIS
Mme. Laurence CALLEGARO
M. Salim MERHI

Pour la liste 2 - ECOLO

Mme Nicole GRAAS

Pour la liste 3 - PS

M. Stéphan DE MUL

M. Gaëtan SALPETEUR

M. Alain MOLA

M. Gauthier WERY

Pour la liste 5 - Mayor CDH

M. André BOUCHAT

M. Nicolas GREGOIRE

M. René COLLIN

M. Christian NGONGANG OUANDJI

Mme Valérie LESCRENIER

M. Jean-François PIERARD

Mme Carine BONJEAN - PAQUAY

Mme Mieke PIHEYNS - VLAEMINCK

Mme Pascale MAROT-LOISE

M. Sébastien JOACHIM

Mme Lydie PONCIN-HAINAUX

M. Samuel DALAIDENNE

M. Philippe-Michel PANZA

Mme Louise MAILLEN

3. Conseillers communaux - Vérification des pouvoirs des élus

Sous la présidence de Monsieur André BOUCHAT, Conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15, alinéa 2 du CDLD et pour la période précédant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par Monsieur le Gouverneur de la Province en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;

Le Président temporaire donne lecture du rapport rédigé par Madame Carmen BAUVIR, Chef de service Population, daté de ce 28 novembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les candidats élus lors du scrutin du 14 octobre 2018 ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 alinéa 3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2018;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2018, à savoir Mesdames et Messieurs BOUCHAT, GREGOIRE, COLLIN, NGONGANG, LESCRENIER, PIERARD, BONJEAN, PIHEYNS, MAROT-LOISE, JOACHIM, PONCIN-HAINAUX, DALAIDENNE, PANZA, MAILLEN, DE MUL, SALPETEUR, MOLA, WERY, BORSUS, GEORGIN, LESPAGNARD, FRANCOIS, CALLEGARO, MERHI, GRAAS.

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4142-1, §1er et L4121-1 du CDLD, à savoir être de nationalité belge ou européenne, avoir 18 ans accomplis au plus tard le jour de l'élection et être inscrit au registre de population de la commune;

- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142-1, § 2 du CDLD;

- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et suivants du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DECLARE

Les pouvoirs de tous les Conseillers communaux effectifs sont validés.

4. Prestation de serment du candidat Bourgmestre en qualité de Conseiller communal

Monsieur BOUCHAT, exerçant la présidence du Conseil et réélu en qualité de Conseiller communal, cède temporairement la présidence au Conseiller communal qui exerçait une fonction d'Echevin à la fin de la législature précédente et dont le rang était le plus élevé, conformément à l'article L1122-15 alinéa 2 du CDLD à savoir, Monsieur Jean-François PIERARD.

Monsieur BOUCHAT prête le serment suivant : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* », prévu à l'article L1126-1 du CDLD

Monsieur BOUCHAT est déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller communal.

Il reprend la présidence de la séance et invite les Conseillers à prêter serment entre ses mains.

5. Installation des Conseillers communaux - Prestation de serment

Désormais installé dans ses fonctions de Conseiller communal, le Président de la séance, André BOUCHAT, invite les élus à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement serment: Mesdames et Messieurs PIERARD, PIHEYNS, GREGOIRE, NGONGANG, LESCRENIER, BONJEAN-PAQUAY, MAROT-LOISE, PONCIN-HAINAUX, DALAIDENNE, COLLIN, JOACHIM, PANZA, MAILLEN, DE MUL, SALPETEUR, MOLA, WERY, LESPAGNARD, CALLEGARO, BORSUS, GEORGIN, MERHI, GRAAS

Les précités sont déclarés installés en qualité de Conseillers communaux

6. Conseillers communaux - Tableau de préséance

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-18 alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dispose que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur;

Considérant que le Règlement d'Ordre Intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du Conseil communal;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection;

Que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise;

Que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection;

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes nominatifs attribués individuellement à chaque candidat; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé;

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux:

Noms et prénoms des membres du conseil	Date de la 1ère entrée en fonction	En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018	Nom de la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
BOUCHAT André	1977	3453	Mayeur CdH	21/07/1939	1
PIERARD Jean-François	1983	1147	Mayeur Cdh	23/02/1960	2
PIHEYNS- VLAEMINCK Mieke	1995	934	Mayeur CdH	15/08/1955	3
LESPAGNAR D Bertrand	1995	566	MaRche 2018 MR	17/06/1971	4
GRÉGOIRE Nicolas	2006	1701	Mayeur CdH	02/01/1980	5
NGONGANG Christian	2006	1368	Mayeur CdH	24/01/1970	6
DE MUL Stéphan	2006	670	PS	15/03/1974	7
LESCRENIER Valérie	2012	1268	Mayeur CdH	16/08/1979	8
BONJEAN PAQUAY Carine	2012	1023	Mayeur CdH	02/09/1962	9
MAROT- LOISE Pascale	2012	899	Mayeur CdH	21/06/1961	10

Noms et prénoms des membres du conseil	Date de la 1ère entrée en fonction	En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018	Nom de la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
PONCIN HAINAUX Lydie	2012	774	Mayor CdH	22/04/1954	11
DALAIDENNE Samuel	2012	760	Mayor CdH	30/07/1984	12
SALPETEUR Gaëtan	2012	656	PS	27/08/1974	13
CALLEGARO Laurence	2012	556	MaRche 2018 MR	05/10/1972	14
MOLA Alain	2012	419	PS	23/03/1969	15
BORSUS Willy	2018	1706	MaRche 2018 MR	04/04/1962	16
COLLIN René	2018	1561	Mayor CdH	29/04/1958	17
JOACHIM Sébastien	2018	889	Mayor CdH	05/07/1986	18
PANZA Philippe- Michel	2018	760	Mayor CdH	17/10/1974	19
MAILLEN Louise	2018	684	Mayor CdH	19/08/1997	20
GEORGIN Jean-Pierre	2018	646	MaRche 2018 MR	19/04/1966	21
FRANCOIS Sébastien (Sous réserve de sa prestation de serment prévue en séance du 13/12/2018)	2018	558	MaRche 2018 MR	26/10/1980	22
MERHI Salim	2018	513	MaRche 2018 MR	21/07/1961	23
WERY Gauthier	2018	388	PS	17/11/1992	24
GRAAS Nicole	2018	300	Ecolo	11/04/1967	25

7. Conseillers communaux - Formations des groupes politiques - Prise d'acte

LE CONSEIL,

Vu l'article L1123-1, § 1er, alinéa 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel le ou les Conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste;

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions (L1122-34 CDLD), pour le pacte de majorité (L1123-1 §2 CDLD) ou dans l'hypothèse du dépôt d'une motion de méfiance à l'égard du Collège (L1123-14 CDLD);

Considérant qu'il est opportun d'acter la composition des groupes politiques telle qu'elle résulte des élections du 14 octobre 2018;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018, tels qu'ils ont été validés par le Gouverneur de la Province en date du 16 novembre 2018;

PREND ACTE de la composition ci-après des groupes politiques:

Groupe MaRche 2018 - MR (liste n°1) : 6 membres

Soit Madame et Messieurs, Willy BORSUS, Jean-Pierre GEORGIN, Bertrand LESPAGNARD, Sébastien FRANCOIS, Laurence CALLEGARO, Salim MERHI

Groupe ECOLO (liste n°2) : 1 membre

Soit Madame Nicole GRAAS

Groupe PS (liste n°3) : 4 membres

Soit Messieurs Stéphan DE MUL, Gaëtan SALPETEUR, Alain MOLA, Gauthier WERY

Groupe Mayeur - CdH (liste n°5) : 14 membres

Soit Mesdames, Messieurs André BOUCHAT, Nicolas GREGOIRE, René COLLIN, Christian NGONGANG OUANDJI, Valérie LESCRENIER, Jean-François PIERARD, Carine BONJEAN-PAQUAY, Mieke PIHEYNS-VLAEMINCK, Pascale MAROT-LOISE, Sébastien JOACHIM, Lydie PONCIN-HAINAUX, Samuel DALAIDENNE, Philippe-Michel PANZA, Louise MAILLEN

8. Conseil communal - Adoption du pacte de majorité

LE CONSEIL,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives au pacte de majorité et au Collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Vu la démission de Madame Carine BONJEAN de son poste de Conseillère de l'action sociale à dater du 3 décembre 2018, conformément à l'article 9 de la Loi organique des CPAS;

Vu le pacte de majorité signé par les groupes politiques Mayeur - CdH et PS et déposé entre les mains du Directeur général, Jean-Paul LECARTE, le lundi 12 novembre 2018;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Qu'il indique, *conformément à l'article L1123-1 §2 alinéa 3 du CDLD*:

- l'identité des groupes politiques qui y sont parties, à savoir "Mayeur - CdH" et "PS"
- l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir :

1. M André BOUCHAT, Bourgmestre
2. M. Nicolas GREGOIRE, 1e échevin
3. M. René COLLIN, 2e échevin
4. M. Christian NGONGANG OUANDJI, 3e échevin
5. Mme Valérie LESCRENIER, 4e échevine
6. Mme Carine BONJEAN-PAQUAY, 5e échevine
7. M. Stéphan DE MUL, président pressenti du Conseil de l'Action Sociale

Qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du collège communal (minimum 1/3 de membres du même sexe)

Qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées (L1123-1 §2 alinéa 6 CDLD)

Qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes:

Groupe Mayor - CdH :

MM. André BOUCHAT, Nicolas GREGOIRE, René COLLIN, Christian NGONGANG OUANDJI, Valérie LESCRENIER, Jean-François PIERARD, Carine BONJEAN-PAQUAY, Mieke PIHEYNS-VLAEMINCK, Pascale MAROT-LOISE, Sébastien JOACHIM, Lydie PONCIN-HAINAUX, Samuel DALAIDENNE, Philippe-Michel PANZA, Louise MAILLEN

Groupe PS

MM. Stéphan DE MUL, Gaëtan SALPETEUR, Alain MOLA, Gauthier WERY

Qu'il satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal (L1123-1 §2 alinéa 6) CDLD.

PROCEDE à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

24 conseillers participent au scrutin:

- 18 votent pour le pacte de majorité (à savoir MM. André BOUCHAT, Nicolas GREGOIRE, René COLLIN, Christian NGONGANG OUANDJI, Valérie LESCRENIER, Jean-François PIERARD, Carine BONJEAN-PAQUAY, Mieke PIHEYNS-VLAEMINCK, Pascale MAROT-LOISE, Sébastien JOACHIM, Lydie PONCIN-HAINAUX, Samuel DALAIDENNE, Philippe-Michel PANZA, Louise MAILLEN, Stéphan DE MUL, Gaëtan SALPETEUR, Alain MOLA, Gauthier WERY)
- 0 votent contre le pacte de majorité
- et 6 s'abstiennent (à savoir MM Willy BORSUS, Jean-Pierre GEORGIN, Bertrand LESPAIGNARD, Laurence CALLEGARO, Salim MERHI, Nicole GRAAS)

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

9. Bourgmestre - Prestation de serment et installation

LE CONSEIL,

Vu la délibération de ce jour adoptant le pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, § 1er alinéa 1, est Monsieur André BOUCHAT;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre qualitate qua;

Considérant que le Bourgmestre nouveau est le Bourgmestre en charge et qu'en conséquent il doit prêter serment entre les mains du premier Echevin en charge également et, à défaut, le deuxième ou le suivant parmi les Echevins en charge; qu'il s'agit par conséquent de Monsieur Jean-François PIERARD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre;

Considérant que le Bourgmestre doit être installé dans ses nouvelles fonctions;

Considérant que le Bourgmestre ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ou par d'autres dispositions légales;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du CDLD;

DECLARE

Les pouvoirs du Bourgmestre André BOUCHAT sont validés.

Le Bourgmestre est alors invité, par le 1er Echevin, à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation: «*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*».

Le Bourgmestre André BOUCHAT est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

10. Echevins - Prestation de serment et installation

LE CONSEIL,

Vu la délibération de ce jour adoptant le pacte de majorité où les Echevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu la démission de Madame Carine BONJEAN en tant que Conseillère de l'action sociale à dater du 3 décembre 2018, conformément à l'article 9 de la Loi organique des CPAS;

Considérant que les échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;

Vu l'article L1126-1, § 2, al. 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des Echevins, préalablement à leur entrée en fonction, entre les mains du Président du Conseil;

Considérant que les échevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou par d'autres dispositions légales;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, § 2, al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les échevins;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'Echevins;

DECLARE

Les pouvoirs des échevins Nicolas GREGOIRE, René COLLIN, Christian NGONGANG OUANDJI, Valérie LESCRENIER et Carine BONJEAN-PAQUAY sont validés.

Les échevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation: *«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge»*.

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, MM. Nicolas GREGOIRE, René COLLIN, Christian NGONGANG OUANDJI, Valérie LESCRENIER et Carine BONJEAN-PAQUAY prêtent successivement serment entre les mains de Monsieur André BOUCHAT et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevin.

11. Echevin empêché - Remplacement - Installation et prestation de serment

A) LE CONSEIL,

Vu l'article L1123-10 §2 du CDLD prévoyant le remplacement d'un Echevin absent ou empêché, pour la période correspondant à l'absence ou à l'empêchement, sur proposition du Collège communal, par un Conseiller désigné par le Conseil parmi les Conseillers du groupe politique auquel il appartient ;

Vu le courrier du 19 novembre 2018 de Monsieur Nicolas GREGOIRE, pour le groupe Mayor - CdH, proposant le remplacement de Monsieur René COLLIN, Echevin empêché de droit au sein du futur Collège communal en raison de sa fonction de Ministre, par Monsieur Jean-François PIERARD;

Vu la décision du Collège du 19 novembre 2018 proposant d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 3 décembre 2018 le remplacement, au sein du Collège communal, de Monsieur René COLLIN, Echevin empêché de droit au sein du futur Collège communal en raison de sa fonction de Ministre, par Monsieur Jean-François PIERARD.

DECIDE

De désigner Monsieur Jean-François PIERARD en tant qu'Echevin en remplacement de Monsieur René COLLIN, Echevin empêché en raison de sa fonction de Ministre.

B) LE CONSEIL,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les Echevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Considérant que les échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;

Vu l'article L1126-1, § 2, al. 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des Echevins entre les mains du Président du Conseil;

Vu la décision du Conseil communal de ce jour désignant comme Echevin Monsieur Jean-François PIERARD en remplacement de Monsieur René COLLIN, Echevin empêché;

Considérant que Monsieur Jean-François PIERARD ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou par d'autres dispositions légales;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'il prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant qu'Echevin;

DECLARE

Les pouvoirs de l'échevin Jean-François PIERARD sont validés.
L'Echevin Jean-François PIERARD est alors invité à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation: «*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*».

Monsieur Jean-François PIERARD prête serment entre les mains de Monsieur André BOUCHAT et est déclaré installé dans ses fonctions d'échevin.

12. CPAS - Election de plein droit des membres du Conseil de l'Action Sociale présentés par les groupes politiques

LE CONSEIL,

Vu la Loi Organique des Centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 29 mars 2018;

Attendu que l'article 12, § 1er alinéa 1, de ladite loi énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du Directeur général le 2e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales;

Qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation a été conclu entre les groupes politiques Mayeur - Cdh et PS et déposé le 12 novembre 2018 entre les mains du Directeur général, Monsieur Jean-Paul LECARTE;

Qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au Conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au Conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique;

Que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1er, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal s'élève à 25 membres;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1er, de la Loi Organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le Conseil de l'action sociale est composé de 11 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe Mayor - CdH: 14 sièges
Groupe PS: 4 sièges
Groupe MaRche 2018 - MR: 6 sièges
Groupe Ecolo: 1 siège

Attendu que suivant le *mécanisme général* prévu à l'article 10, § 1er, de la Loi Organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 11 sièges du Conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI /NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au Conseil communal	Calcul	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
Mayor - CdH	OUI	5391	14	$11 \times 14/25 = 6,16$	6		6
PS	OUI	2001	4	$11 \times 4/25 = 1,76$	1	1	2
MaRche 2018 - MR	NON	2635	6	$11 \times 6/25 = 2,64$	2	1	3
Ecolo	NON	862	1	$11 \times 1/25 = 0,44$	0	0	0

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité

Groupe Mayor - CdH: 6 sièges

Groupe PS : 2 sièges

TOTAL: 8 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité

Groupe MaRche 2018 - MR : 3 sièges

Groupe Ecolo: 0 siège

TOTAL: 3 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges au Conseil de l'action sociale (article 10 §1er de la Loi Organique);

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la Loi Organique, entre les mains du Bourgmestre, assisté du Directeur Général;

Que pour le groupe Mayor - CdH, MM. André BOUCHAT, Nicolas GREGOIRE, Christian NGONGANG OUANDJI, Valérie LESCRENIER, Jean-François PIERARD, Mieke PIHEYNS-VLAEMINCK, Lydie PONCIN-HAINAUX, Samuel DALAIDENNE, Pascale MAROT-LOISE, Sébastien JOACHIM, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. PIHEYNS-VLAEMINCK Mieke	15/08/1955	Rue du Thier, 10 6900 Waha	F	OUI
2. PAQUET Quentin	13/06/1989	Chaussée de Marenne, 116 6900 Marche	M	NON
3. PONCIN-HAINAUX Lydie	22/04/1954	Rue d'Ambly, 15 6900 Hargimont	F	OUI
4. LEMPEREUR Martin	16/02/1991	Rue Porte Haute, 15 6900 Marche	M	NON
5. GALERIN Thierry	03/09/1963	Rue du Maquis, 23 6900 Waha	M	NON
6. HARDENNE-WILLEM Françoise	27/04/1964	Rue du Meunier, 21 6900 Grimbiémont	F	NON

Que pour le groupe Parti Socialiste (PS), MM. Stéphan DE MUL, Gaëtan SALPETEUR, Alain MOLA, Gauthier WERY, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. DE MUL Stéphan	15/03/1974	Rue des Rossignols, 32 6900 - Marche	M	OUI
2. BATHY Valérie	22/12/1978	Rue des Combattants 8 6900 - On	F	NON

Que pour le groupe MaRche 2018 - MR, MM. Willy BORSUS, Jean-Pierre GEORGIN, Bertrand LESPAGNARD, Sébastien FRANCOIS, Laurence CALLEGARO, Salim MERHI Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. Carole GEE	16/04/1973	Rue des Godis, 38 6900 - Aye	F	NON
2. Véronique DAWANCE	02/08/1967	Rue des Chardonnets, 8 6900 - Marche	F	NON
3. Adrien PIRONET	09/07/1997	Rue Saumont, 57 6900 - Aye	M	NON

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la Loi Organique des centres publics d'action sociale;

DECIDE que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale

Pour le groupe Mateur - CdH : MM. Mieke PIHEYNS-VLAEMINCK, Quentin PAQUET, Lydie PONCIN-HAINAUX, Martin LEMPEREUR, Thierry GALERIN, Françoise HARDENNE - WILLEM

Pour le groupe PS : MM. Stéphan DE MUL, Valérie BATHY

Pour le groupe MaRche - 2018 - MR : MM. Carole GEE, Véronique DAWANCE, Adrien PIRONET

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par le président.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

13. **Conseil de Police - Election des membres**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée « LPI » ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal, ci-après dénommé « arrêté royal » ;

Considérant que l'article 18 de la LPI prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou, au plus tard, dans les dix jours ; Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ;

Considérant que le Conseil de police de la zone de police Famenne-Ardenne est composé de 19 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er, LPI ;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 3, LPI, le Conseil communal doit procéder à l'élection de 5 membres du Conseil communal au Conseil de police ;

Considérant que chacun des 24 conseillers communaux dispose de 3 voix, conformément à l'article 16 LPI ;

Vu les actes de présentation, au nombre de 4 introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal ;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants:

1. Groupe MAYEUR-CDH : MM. André BOUCHAT, Nicolas GREGOIRE, Christian NGONGANG, Valérie LESCRENIER, Jean-François PIERARD, Mieke PIHEYNS-VLAEMINCK, Lydie PONCIN-HAINAUX, Pascale MAROT-LOISE, Sébastien JOACHIM, élus au Conseil communal, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. JOACHIM Sébastien Date de Naissance : 05/07/1986 Profession : Enseignant	1. M. DALAIDENNE Samuel Date de Naissance : 30/07/1984 Profession : Directeur IPPJ Saint-Hubert 2. Néant
Mme MAROT-LOISE Pascale Date de Naissance : 21/06/1961 Profession : Infirmière sage-femme	1. M. PANZA Philippe-Michel Date de Naissance : 17/10/1974 Profession : Agent provincial 2. Néant
Mme (PONCIN)-HAINAUX Lydie Date de Naissance : 22/04/1954	1. Mme PIHEYNS-VLAEMINCK Mieke Date de naissance : 15/08/1955

Profession : Infirmière graduée en gériatrie	Profession : Infirmière de nuit 2. Néant
--	---

2. Groupe PS : MM. Stéphan DE MUL, Gauthier WERY, Alain MOLA, Gaëtan SALPETEUR, élus au Conseil communal, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. WERY Gauthier Date de Naissance : 17/12/1992 Profession : Attaché parlementaire	1. M. MOLA Alain Date de Naissance : 23/03/1969 Profession : Ouvrier 2. Néant

3. Groupe MaRche2018-MR : MM. Willy BORSUS, Jean Pierre-GEORGIN, Bertrand LESPAGNARD, Laurence CALLEGARO, Sébastien FRANCOIS, Salim MERHI, élus au Conseil communal, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. BORSUS Willy Date de Naissance : 04/04/1962 Profession : Ministre-Président	1. M. GEORGIN Jean Pierre Date de Naissance : 29/04/1966 Profession : Agent provincial 2. M. FRANCOIS Sébastien Date de Naissance : 26/10/1980 Profession : Infirmier indépendant

4. Groupe ECOLO : Mme Nicole GRAAS, élue au Conseil communal, a signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
Mme GRAAS Nicole Date de Naissance : 11/04/1967 Profession : Directrice T4D ASBL	1. Néant 2. Néant.

Vu la liste des candidats, établie par le bourgmestre sortant, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

<i>NOM et PRENOM</i> <i>A. Candidat effectif</i> <i>B. Candidats suppléants</i>	<i>DATE DE</i> <i>NAISSANCE</i>	<i>PROFESSION</i>
A. BORSUS Willy B. 1. GEORGIN Jean Pierre 2. FRANCOIS Sébastien	04/04/1962 29/04/1966 26/10/1980	Ministre-Président Agent provincial Infirmier indépendant
A. GRAAS Nicole B. 1. Néant 2. Néant	11/04/1967	Directrice T4D ASBL
A. JOACHIM Sébastien B. 1. DALAIDENNE Samuel 2. Néant	05/07/1986 30/07/1984	Enseignant Directeur IPPJ Saint- Hubert
A. MAROT-LOISE Pascale B. 1. PANZA Philippe-Michel 2. Néant	21/06/1961 17/10/1974	Infirmière - Sage-femme
A. PONCIN-HAINAUX Lydie B. 1. PIHEYNS-VLAEMINCK Mieke 2. Néant	22/04/1954 15/08/1955	Infirmière graduée en gériatrie Infirmière de nuit
A. WERY Gauthier B. 1. MOLA Alain 2. Néant	17/12/1992 23/03/1969	Attaché parlementaire Ouvrier

Procède en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

M. André BOUCHAT, Bourgmestre, assisté de MM. Louise MAILLEN et Nicolas GREGOIRE, Conseillers communaux les plus jeunes (non candidats à l'élection du Conseil de Police), assure le bon déroulement des opérations.

M. Jean-Paul LECARTE, Directeur général, assure le secrétariat.

24 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 3 bulletins de vote.
72 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers.
72 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

0 bulletins non valables ;
0 bulletins blancs ;
72 bulletins valables ;

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 72, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 72 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
BORSUS Willy	15
GRAAS Nicole	3
JOACHIM Sébastien	13
MAROT-LOISE Pascale	14
PONCIN-HAINAUX Lydie	14
WERY Gauthier	13
Nombre total des votes	72

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

Constate que MM.BORSUS Willy, JOACHIM Sébastien, MAROT-LOUISE Pascale, PONCIN-HAINAUX Lydie, WERY Gauthier, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Par conséquent, le bourgmestre déclare que sont élues membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

<i>Membres effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
M. BORSUS Willy	1. M. GEORGIN Jean Pierre 2. M. FRANCOIS Sébastien
M. JOACHIM Sébastien	1. M. DALAIDENNE Samuel
Mme MAROT-LOISE Pascale	1. M. PANZA Philippe-Michel
Mme PONCIN-HAINAUX Lydie	1. M. PIHEYNS-VLAEMINCK Mieke
M. WERY Gauthier	1. M. MOLA Alain

Constate que les conditions d'éligibilité sont remplies par :

- les 5 candidats membres effectifs élus;
- les 6 candidats, de plein droit suppléants de ces 5 candidats membres effectifs.

Note : Pour Sébastien FRANCOIS, sous réserve de sa prestation de serment prévue en séance du Conseil communal du 17/12/2018.

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité précisé à l'article 15 LPI ;

Le présent procès-verbal sera, en application de l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, et de l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal, envoyé en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, au Collège provincial.

14. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 05 novembre 2018 est approuvé par 14 VOIX POUR conformément à l'article L-1122-16 du CDLD et aux articles 44 et 45 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal.

Les 10 nouveaux Conseillers communaux, installés ce jour, ne participent pas au vote.

15. Personnel communal - Prime de fin d'année 2018

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal du 4 décembre 2017 fixant l'allocation de fin d'année pour l'année 2017;

Vu les dispositions de la section 3 du statut pécuniaire concernant l'allocation de fin d'année;

Vu la circulaire ministérielle relative à l'octroi d'une allocation de fin d'année pour 2018;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

Par l'application de la présente décision, il y a lieu d'entendre :

1.- par "rémunération", tout traitement, salaire ou indemnité tenant lieu de traitement ou de salaire, compte tenu des augmentations ou des diminutions résultant des fluctuations de l'indice des prix à la consommation ;

2.- par "rétribution", la rémunération augmentée des augmentations éventuellement de l'allocation de foyer ou de résidence ;

3.- par "rétribution brute", la rétribution affectée des augmentations ou des diminutions résultant des fluctuations de l'indice des prix à la consommation ;

4.- par "période de référence", la période qui s'étend du 1er janvier au 30 septembre de l'année considérée ;

5.- par "prestations incomplètes", les prestations dont l'horaire est tel qu'elles n'absorbent pas totalement une activité professionnelle normale ;

Article 2

Dans le courant du mois de décembre 2018, il sera payé à tout agent définitif, contractuel, bourgmestre et échevins, stagiaire ou occasionnel rétribué par la

Commune, une allocation dite de fin d'année, égale à la somme de **381,35 €** (voir calcul ci-après) augmentée de 2,5% de la rétribution due au bénéficiaire au cours du mois d'octobre 2018, à multiplier par X neuvièmes, X représentant le nombre de mois ou de parties de mois au cours desquels l'intéressé aura bénéficié de sa rémunération pendant la période de référence.

Le montant de la majoration de la partie forfaitaire est calculé comme suit :
Partie forfaitaire 2017 x indice santé lissé octobre 2018 / indice santé lissé octobre 2017

$$374,16 \times 105,54 / 103,55 = 381,3505 \text{ €}$$

Article 3

Si l'intéressé n'a pas bénéficié de sa rémunération pour le mois d'octobre 2018, la rétribution annuelle brute à prendre en sa considération pour fixer la partie variable de l'allocation sera celle qui aura servi de base pour calculer la rétribution du mois d'octobre 2018, si celle-ci avait été due.

Article 4

Pour l'agent à prestations incomplètes, la partie fixe de l'allocation est réduite au prorata des prestations dans les mêmes proportions que la rétribution de l'intéressé.

Lorsque les membres du personnel cumulent dans le secteur public deux ou plusieurs fonctions comportant des prestations complètes ou incomplètes, le montant des allocations de fin d'année qui leur est octroyé de ce chef, ne peut être supérieur au montant correspondant à l'allocation la plus élevée, qui est obtenu lorsque les allocations de toutes les fonctions sont calculées sur base de prestations complètes.

Si le montant visé ci-dessus est dépassé, la partie excédentaire est soustraite de l'allocation de fin d'année ou des allocations de fin d'année qui, calculées sur base de prestations complètes, sont les moins élevées en commençant par la plus basse. Le membre du personnel qui cumule des allocations de fin d'année est tenu de communiquer par une déclaration sur l'honneur, aux services du personnel dont il dépend, les fonctions qu'il exerce en cumul.

Le régime de cumul doit également être appliqué pour le calcul de la prime de fin d'année des mandataires.

Article 5

L'allocation de fin d'année n'est pas soumise à des retenues pour la pension et pour l'assurance de soins de santé obligatoire. Elle est toutefois soumise aux retenues légales pour les agents soumis au régime de la sécurité sociale.

Une cotisation du secteur des soins de santé pour les membres du personnel statutaire est due sur le montant de la partie fixe de l'allocation de fin d'année qui est supérieur au montant octroyé en 1990, soit 31,5223 €. Ce montant est la différence entre le montant octroyé en 2018, soit 381,35 €, et le montant octroyé en 1990 indexé, soit 349,8277 (selon la circulaire ministérielle 668) :

$$\begin{aligned} &\text{Majoration} \\ &= 381,3505 - 349,8277 \\ &= 31,5228 \text{ €} \end{aligned}$$

Cotisations à appliquer :
travailleur : $31,5228 \times 3,55\% = 1,1190 \text{ €}$
employeur : $31,5228 \times 5,25\% = 1,6549 \text{ €}$

Article 6

Il est accordé, pour l'année 2018, aux bourgmestre et échevins, au personnel définitif, contractuel, contractuel subventionné ou stagiaire, une allocation de fin d'année calculée suivant les instructions ci-dessus.

16. Approbations de la Tutelle - Communication au Conseil communal

A la demande de la Tutelle, conformément à l'article 4, alinéa 2 du Règlement général de la Comptabilité communale, le Collège communal informe le Conseil communal que les taxes et redevances votées en séance du 3 septembre 2018, pour l'exercice 2019, ont été approuvées en date du 04 octobre 2018

Taxes et redevances approuvées:

1. Taxe sur les dépôts de mitrailles et/ou les véhicules usagés
2. Taxe de séjour (nuitées)
3. Taxe sur les agences bancaires
4. Taxe sur les commerces de frites (hot-dogs, beignets, et autres comestibles analogues) à emporter
5. Taxe sur les commerces de nuit
6. Taxe sur la délivrance d'un permis d'urbanisation
7. Taxe sur la délivrance de documents en matière d'aménagement du territoire et d'environnement
8. Taxe sur la délivrance de documents administratifs en matière d'état civil et de population
9. Taxe sur les logements ou immeubles non affectés au logement raccordés aux égouts ou susceptibles d'être raccordés aux égouts
10. Taxe sur les inhumations, dispersions des cendres, mises en columbarium
11. Taxe sur les débits de boissons.
12. Taxe sur les agences de paris.
13. Taxe sur les clubs privés
14. Taxe sur les services de taxis
15. La *taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non-adressés et de supports de presse régionale gratuite*
16. Taxe sur les panneaux d'affichage
17. Taux des centimes additionnels au précompte immobilier
18. Taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques
19. Taxe sur le stationnement des véhicules
20. Taxe sur l'absence d'emplacement de parcage
21. Taxe sur les logements loués meublés
22. Taxe sur l'intervention des services communaux en raison du non-respect de certaines dispositions réglementaires en matière de propreté publique et d'affichage
23. Taxe sur les spectacles cinématographiques
24. Taxe sur les spectacles et divertissements
25. Redevance relative aux exhumations de restes mortels
26. Redevance pour l'utilisation des caveaux d'attente
27. Redevance sur la délivrance de renseignements administratifs et de photocopies de documents
28. Redevance sur le traitement de dossiers de mariage et de cohabitation légale
29. Redevance pour l'occupation de la voie publique au moyen de cloisons, échafaudages, installations de chantier

30. Redevance pour l'occupation du domaine public et privé communal
31. Redevance sur le traitement des dossiers en matière d'urbanisme, d'environnement et d'aménagement du territoire
32. La taxe sur les immeubles bâtis inoccupés

Taxes et redevances approuvées avec remarque :

1. La redevance sur les emplacements de marchés
2. La taxe sur les secondes résidences
3. La taxe sur les logements de superficie réduite offerts en location
4. La redevance sur le placement de terrasses, de tables, de chaises et d'étals

L'attention des autorités communales a été attirée sur les éléments suivants:

- **Concernant la redevance sur les emplacements de marchés**, l'article 2 énonce notamment que "le droit de place sur les marchés est fixé à 1,46€/m² et 1,17€/m²". Il conviendrait, lors de l'adoption du prochain règlement en la matière, de préciser à l'article 2 dudit règlement que la taxation par m² se fait par jour d'occupation;

- **Concernant la taxe sur les secondes résidences**, lors de l'adoption du prochain règlement, il serait opportun de motiver dans le préambule de la délibération les motifs sous-jacents à l'exonération des kots de la présente taxe;

- **Concernant la taxe sur les logements de superficie réduite offerts en location**, l'article 2 contient une erreur matérielle. Celui-ci dispose que "dans le cas où une même situation peut donner lieu, pour le même exercice, à l'application à la fois du présent règlement, de celui qui établit une taxe sur les logements loués meublés ou la taxe de séjour, seul le présent règlement sur les loués meublés est d'application". Il conviendrait de supprimer le terme "présent" pour éviter toute confusion;

- **Concernant le règlement redevance sur les terrasses, tables, chaises et étals installés sur le domaine public**, lors de l'adoption du prochain règlement en la matière, il serait opportun de motiver dans le préambule du règlement la différence de taxation établie à l'article 2 dudit règlement. En effet, l'article précité fixe le montant de la redevance à 6€ par m² ou fraction de m² de superficie occupée "quel que soit le nombre de jours d'occupation", tandis que pour toute terrasse installée entre le 30 novembre et la semaine qui précède Pâques de chaque année, que ce soit pendant toute cette période ou seulement une partie de celle-ci, une redevance supplémentaire de 50€ est perçue par terrasse et par semaine.

17. **Point supplémentaire - Taxe sur les écrits publicitaires - MEDIAPUB - Exercices 2012 (article 501), 2013 (article 236) et 2013 (articles 501 et 504) - Autorisation d'ester en justice**
LE CONSEIL

Vu l'article L1122-24, alinéa 1 et 2 Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que l'article 31 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal par lesquels un point peut être mis en discussion « dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger »;

Que l'urgence est déclarée A L'UNANIMITE des membres présents, à savoir :

BOUCHAT André
GREGOIRE Nicolas
PIERARD Jean-François

NGONGANG Christian
LESCREENIER Valérie
BONJEAN-PAQUAY Carine
DE MUL Stéphan
PIHEYNS-VLAEMINCK Mieke
LESPAGNARD Bertrand
MAROT-LOISE Pascale
PONCIN-HAINAUX Lydie
DALAIDENNE Samuel
SALPETEUR Gaëtan
CALLEGARO Laurence
MOLA Alain
BORSUS Willy
COLLIN René
JOACHIM Sébastien
PANZA Philippe-Michel
MAILLEN Louise
GEORGIN Jean-Pierre
MERHI Salim
WERY Gauthier
GRAAS Nicole

Le point est inscrit à l'ordre du jour.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L-1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que la sa MEDIAPUB a introduit des réclamations contre les enrôlements des exercices 2012 (article 501), 2013 (article 236) et 2013 (article 501 et 504);

Attendu que le Collège communal a considéré les réclamations comme non-fondées;

Attendu que la sa MEDIAPUB a introduit un recours contre les décisions du Collège communal;

Vu les jugements rendus par le Tribunal de Première instance du Luxembourg, division Marche, le 05 septembre 2018 (rôle 17/398/A) et le 12 septembre 2018 (Rôle 17/208/A) annulant les taxes enrôlées pour un motif de délégation de signature et de discordance de dates entre l'avis de publication et la mention au registre des publications;

Attendu que le jugement du 12 septembre 2018 a été signifié en date du 06 novembre 2018 et que nous disposons de 30 jours pour déposer une requête d'appel; que dès lors, il est impossible de soumettre cette question à une séance ultérieure du Conseil communal au risque d'être forclos; ce qui justifie l'examen de ce point en urgence;

Attendu que le jugement du 05 septembre 2018 n'a pas encore été signifié mais que dans un souci de cohérence, s'agissant du même problème d'irrégularité de signatures, et pour éviter des frais de signification, il convient que les deux jugements soient examinés ensembles;

Vu l'avis du Collège communal;

DECIDE A L'UNANIMITE

d'autoriser le Collège communal à introduire une requête d'appel contre les jugements suivants rendus par le Tribunal de Première instance du Luxembourg, division Marche et d'en poursuivre la réformation devant la Cour d'Appel de Liège:

1. jugement du 12 septembre 2018 (RG 17/208/A) relatif à la taxe sur les écrits publicitaires des exercices 2012 (article 501) et 2013 (article 236)
2. jugement du 05 septembre 2018 (RG 17/398/A) relatif à la taxe sur les écrits publicitaires de l'exercice 2013 (articles 501 et 504)

18. Démission d'une Conseillère de l'Action Sociale

Vu l'article L1122-24, alinéa 1 et 2 Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que l'article 31 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal par lesquels un point peut être mis en discussion « dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger »;

Que l'urgence est déclarée A L'UNANIMITE des membres présents, à savoir :

BOUCHAT André
GREGOIRE Nicolas
PIERARD Jean-François
NGONGANG Christian
LESCRENIER Valérie
BONJEAN-PAQUAY Carine
DE MUL Stéphan
PIHEYNS-VLAEMINCK Mieke
LESPAGNARD Bertrand
MAROT-LOISE Pascale
PONCIN-HAINAUX Lydie
DALAIDENNE Samuel
SALPETEUR Gaëtan
CALLEGARO Laurence
MOLA Alain
BORSUS Willy
COLLIN René
JOACHIM Sébastien
PANZA Philippe-Michel
MAILLEN Louise
GEORGIN Jean-Pierre
MERHI Salim
WERY Gauthier
GRAAS Nicole

Le point est inscrit à l'ordre du jour.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique

Vu la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et ses modifications ultérieures;

Vu l'article 9, alinéa 1 de la Loi organique des CPAS (incompatibilité entre la fonction d'Echevin et Conseiller CPAS);

Vu l'article 19 de la Loi organique alinéa 1 qui dispose que la démission des fonctions de Conseiller est notifiée par écrit au Conseil de l'Action Sociale et au

Conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification ainsi que l'alinéa 2, la démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte;

Vu le courrier du 3 décembre 2018, de Madame Carine BONJEAN, Conseillère CPAS, faisant part au Conseil communal de son souhait de mettre un terme à son mandat de Conseillère de l'Action Sociale, étant appelée à occuper une autre fonction;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1: d'accepter la démission de Madame Carine BONJEAN de ses fonctions de Conseillère CPAS, démission qui prend effet ce jour.

Article 2: de transmettre, sans délai, copie de la présente délibération au CPAS.

Suivent les signatures :

POUR TRANSCRIPTION CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Jean-Paul LECARTE

André BOUCHAT